

CONTRAT DE LOCATION «LE GRAND ST- MARTIN »

Entre les soussignés :

<u>Dénommé « Le propriétaire »</u>	<u>Dénommé « Le locataire »</u>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Numéro de téléphone fixe :	Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone mobile :	Numéro de téléphone mobile :
Adresse mail :	Adresse mail :

Période de location et nombre de locataire

Il a été convenu de la location d'un appartement de type studio de 40 m2 situé sur la commune de Marigot, Résidence le Grand St Martin avec piscine, à 100 mètres de la plage.

Pour la période du au

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Adresse de la location :

Résidence le Grand St-Martin
Immeuble « les Manguiers ».
15 Rue de Galisbay
97150 St-Martin

Emplacement : Immeuble « Les Manguiers » au 1^{er} étage, appartement n° 16.

Acompte :

-Le preneur s'engage à verser un acompte de 50%, soit la somme de..... € lors de la réservation.

-Le solde restant soit la somme de€ est à régler sur place.

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

ARRIVÉE ET DEPART :

Les arrivées se font le Samedi entre 16h00 et 19h00.
Les départs ont lieux le Samedi entre 10h00 et 12h00.

(Pas de problèmes pour les autres jours de la semaine, nous prévenir, merci).

Les locataires doivent me contacter huit jours avant leur arrivée pour le rendez-vous sur les lieux de leur séjour au 06.58.08.68.71 (Mr LEBARBIER).

LES ANIMAUX DOMESTIQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS

UTILISATION DES LIEUX :

La location est à la disposition du locataire pour la durée du séjour prévu et sous son entière responsabilité.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Toutes les installations sont en état de marche. Toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de la location seront à la charge du locataire.

CAS PARTICULIERS :

Le nombre de locataires ne doit pas excéder 4 personnes (enfants compris). Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire, une majoration de prix sera appliquée.

RESPONSABILITÉ :

Les parents sont responsables des dégâts causés par leur enfant. Le bailleur ne pourra être en aucun cas tenu responsable des pertes d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir au vacanciers, à leurs biens (dont véhicule), pendant leur séjour.

INTERRUPTION DE SÉJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie (non encaissé), à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront réalisés en début et en fin de séjour par le propriétaire (ou membre de la famille de ce dernier) et le locataire.

Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués sont considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'un état des lieux sortant, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue pour le départ, et renverra la caution dans les DIX JOURS qui suivent le départ en l'absence de dégradations, sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION) :

Le montant du dépôt de garantie ou caution est fixé à 350€.

Aucune(s) clef(s) ne seront fournis avant la remise en main des 50% restant (location) et du dépôt de garantie d'un montant de 350€.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ, après l'état des lieux avec celui-ci.

En cas de pertes ou de dégradations occasionnées par le locataire, le montant du dépôt sera minoré du coût des frais de remplacement ou de remise en état, sur présentation des justificatifs par le propriétaire et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Si le dépôt de garantie ou la caution est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatifs.

Ce dépôt de **garantie** ou caution ne pourra être considérée comme une participation au paiement du loyer.

MÉNAGE :

Aucun frais de ménage ne sera demandé lors de la réservation. A son départ, le locataire s'engage à rendre l'appartement propre. En cas de non-respect, le dépôt de garantie ou caution, vous seront envoyés par voie postale, où 50 € seront conservés pour frais de ménage.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du contrat et qu'un versement d'acompte de 50% du montant total de la location aura été perçu par le propriétaire.

Le solde de la location est à régler sur place avant le début du séjour. Il n'y aura pas de remise de clefs sans que l'intégralité du paiement ait été effectuée, sous peine de résiliation du contrat de location et de non restitution de l'acompte.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire au **06.58.08.68.71**.

En cas d'impayé, la location est purement annulée, et l'acompte conservé.

CONDITION D'ANNULATION :

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou évènement imprévu), l'acompte versé sera conservé par le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat sera considéré comme résilié, les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Le propriétaire dispose alors de sa location.

MAINTIEN DANS LES LIEUX :

Le locataire ne pourra en aucunes circonstances se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Tout maintien après la date et l'heure fixée pour le départ entraîne la confiscation du dépôt de garantie et le locataire s'expose à des poursuites judiciaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES.

Fait à.....

Le propriétaire :

Nom:

Date:

Signature :

Le Preneur :

Nom:

Date:

Signature :

(Mention lu et approuvé obligatoire)